

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 10 juillet 2017 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Compte communal de l'exercice 2016
- (2) PV de vérification de l'encaisse du Receveur régional
- (3) Modification Budgétaire n°1 du CPAS - Tutelle communale
- (4) Modification budgétaire 1 fabrique d'église Saint-Clément de Comblain-la-Tour
- (5) Fabrique d'église Saint-Clément de Comblain-la-Tour - Budget 2018
- (6) Fabrique d'Eglise St Martin de Fairon : budget 2018
- (7) Acte de vente d'un terrain communal à Monsieur et Madame SCAVEE
- (8) Convention pour la collecte des textiles ménagers avec l'ASBL TERRE
- (9) Convention Commune de HAMOIR - OXFAM Solidarité relative à la collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune
- (10) Convention Commune de HAMOIR - ONE concernant le passage du car sanitaire
- (11) Désignation d'un(e) fonctionnaire sanctionnateur(trice) supplémentaire suivant résolution du conseil provincial du 18/05/2017
- (12) Hall Omnisports - ristournes aux clubs
- (13) Information du Conseil communal concernant la vente publique du bien sis rue du Pont 8+ à 4180 HAMOIR

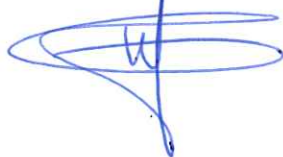
HUIS-CLOS

- (1) Candidature au conseil consultatif des séniors
- (2) Enseignement communal - Demandes de réduction des prestations à partir du 01/09/2017

Hamoir, le 30 juin 2017

Par le Collège,

*Le Directeur général
F. MAKA*



*Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.*

